

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Décision modificative
n°1 au budget communal
2024**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-050

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57.

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-050-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ANNEXE :

- DM1 2024 VILLE

La présente décision modificative du budget communal a principalement pour objet la prise en compte de différents ajustements.

L'équilibre est le suivant :

| | Montant DM1 |
|--|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES | 198 251,00 |
| 011 - Charges à caractère général | 114 050,00 |
| 012 - Charges de personnel | 201 001,00 |
| 014 - Atténuations de produits | -75 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion | 15 700,00 |
| 66 - Intérêts de la dette | -156 000,00 |
| 68 - Provisions | 98 500,00 |
| RECETTES | 198 251,00 |
| 013 - Atténuations de charges | 52 000,00 |
| 70 - Produits des services | 4 000,00 |
| 731 - Imposition directe | 56 000,00 |
| 74 - Dotations | 36 110,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | -19 967,00 |
| 78 - Provisions | 70 108,00 |
| INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | 568 919,00 |
| 16 - Emprunts et dettes | 5 000,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | -520 950,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 084 869,00 |
| RECETTES | 568 919,00 |
| 10 - Dotations fonds divers et réserves | 84 391,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 484 528,00 |

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune pour un total de 198 251.00 € en section de fonctionnement et de 568 919.00€ en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **07 OCT. 2024**



Le secrétaire de séance

Alexandra DUMITRU



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095210500519-20240926-2024-050-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024